



SPIC LA FERME DU MANET

61 Avenue du Manet, 78180 Montigny-le-Bretonneux

**COMPTE RENDU D’AFFICHAGE DE
DE LA SEANCE DU CONSEIL D’ADMINISTRATION**

Du mercredi 17 décembre 2025

Le Conseil d’Administration de la régie personnalisée « La Ferme du Manet », légalement convoqué le mercredi 10 décembre 2025, s’est réuni à la Ferme du Manet. Il a été mis en place une séance sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSSARD.

Présents : M. BOUSSARD, M. TORBAY, Mme GARNIER, Mme DIZES, Mme TOUSSAINT, M. CRETIN, Mme LAVENANT, M. LE DORZE, Mme ISSARTEL, M. HAREL, M. PLUYAUD, Mr NADEAU,

Représentés : M. PUIS (Pouvoir à Mme GARNIER)

Excusés : Mme TOUSSAINT, Mme THAREAU,

Absent : Mr MOREIRA, Mr CACHIN, Mme ALMEIDA,

Administration : M. MORIN

Madame DIZES est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Adoption du Procès-verbal du Conseil d'administration du 26 novembre 2025

► *Vote à l'unanimité*

1/ BP 2026 SPIC

Le Conseil d'administration,

Vu la loi N°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52;

Vu la délibération n°125/2020 du 09/11/2020 du conseil municipal de la Ville de Montigny-Le-Bretonneux portant création de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée d'un service public industriel et commercial (SPIC) « La Ferme du Manet » ;

Considérant les statuts du SPIC « Ferme du Manet », dans ses articles 11,12,13 relatifs aux attributions du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration et à la nomination de la Direction,

Considérant qu'en tant que Régie directe portant un service Public Industriel et Commercial à autonomie financière et personnalité morale propre, le SPIC « La Ferme du Manet » doit voter son budget primitif afin d'engager les dépenses nécessaires à la réalisation de son activité et à l'encaissements de ses recettes,

Ce budget est construit à hauteur de 2 702 950 €

Il est ainsi proposé au conseil d'Administration :

- De voter par chapitre le Budget Primitif 2026 du SPIC « La Ferme du Manet » et ses annexes, équilibré en dépenses et en recettes :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 702 950,00	2 702 950,00
Investissement	70 000,00	70 000,00
TOTAL	2 772 950,00	2 772 950,00

- Pour la section d'exploitation : 2 702 950 €
- Pour la section d'investissement : 70 000 €
- D'adopter le tableau des effectifs, pour l'année 2026, ainsi que la masse salariale qui en découle, ci-joint.

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 :

De voter par chapitre le Budget Primitif 2026 du SPIC « La Ferme du Manet » et ses annexes, équilibré en dépenses et en recettes :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 702 950,00	2 702 950,00
Investissement	70 000,00	70 000,00
TOTAL	2 772 950,00	2 772 950,00

- Pour la section d'exploitation : 2 702 950 €
- Pour la section d'investissement : 70 000 €

Article 2 :

D'adopter le tableau des effectifs pour l'année 2026, ainsi que la masse salariale qui en découle, ci-joint.

Fait et délibéré en séance les : jour, mois et an que dessus.

Question : aucune

► **Vote : Unanimité,**

LA SEANCE EST LEVEE A 20h30

Le Président soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du mercredi 17 décembre 2025 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil d'administration au cours de cette séance, a été affiché par extrait le vendredi 19 décembre 2025 sur le site internet de la Ferme du Manet www.fdm78.fr.